

EURL 2S MRJ

- **Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée
au capital de 50 000 euros**

Siège social : 33 RUE DE VERDUN

33340 BLAIGNAN-PRIGNAC

RCS DE BORDEAUX 948 269 089

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril, à 10 heures,

Le Gérant, associé unique de la société 2S MRJ au capital de 1000 €, dont le siège social est situé : 33 RUE DE VERDUN 33340 BLAIGNAN-PRIGNAC - immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le n° 948 269 089 s'est réunie sur convocation de la gérance.

L'Assemblée est présidée par SEBASTIEN SIMONY, en qualité de gérant.

Monsieur le Président de la séance déclare alors que l'assemblée est valablement constituée ; elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président met à la disposition de l'assemblée :

- Les statuts constitutifs de la société 2S MRJ

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social par incorporation de réserves
- Modifications statutaires
- Formalités

Ceci exposé, il est passé au vote des résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale approuve l'augmentation du capital social de la société 2S MRJ par incorporation de réserves d'une somme de quarante-neuf mille euros (49 000 €), afin de le porter de mille euros (1 000 €) à cinquante mille euros (50 000 €).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION

« Article 7 – CAPITAL SOCIAL »

Le capital social, formé au moyen des apports dont il est fait mention ci-dessus, est fixé à la somme de cinquante mille euros.

Suite à l'AGE DU 30/04/2026, il est divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur de 500 €, numérotées de 1 à 100, entièrement souscrites et libérées et réparties comme suit :

- à, Monsieur Sébastien SIMONY
Cent parts, numérotées de 1 à 100

ci..... 100



Total égal au nombre de parts composant le capital social,
Cent parts,
ci..... 100

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale charge Le président de l'assemblée d'accomplir l'ensemble des formalités légales et réglementaires, notamment :

- L'inscription modificative auprès du registre du commerce et des sociétés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 15 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par la Gérance.

Fait à BLAIGNAN-PRIGNAC

Le 30/04/2026

Mr SEBASTIEN SIMONY

Le Gérant

SARL 2S MRJ
au capital de 1000 €
33 rue de Verdun,
33340 Blaignan-Prignac
R.C.S Bordeaux 948 269 089

